

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560  
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
29 août 2016 à 20 heures 30  
(séance levée à 21h30)

-----

**Sont présents** : M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - M. PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - M. CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme LEONARD Sylvette - M. BISAGA Thierry - Mme HAAS Alexandra - Mme CICCARELLO Sabine - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M'Hamed - Mme HAMOUM Yasmina, Conseillers.

**Sont absents** : Mme BOSSI Carole - M. COLIN Marc - M. SEIWERT Denis - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations** : Mme BOSSI Carole à M. CORRA Alain - M. SEIWERT Denis à M. THIRY René.

**Nombre de conseillers en exercice** : dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations. M. CANTERI Dominique est élu secrétaire de séance.

◆

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, l'examen d'une délibération concernant deux virements de crédits nécessaires en section d'investissement, en raison de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la requalification rues Jean Jaurès Neuf Septembre. Ces virements concernent d'une part le budget primitif 2016 Ville et d'autre part, le budget primitif 2016 Assainissement. La proposition est approuvée à l'unanimité des 17 voix exprimées.

◆

**N°76/2016**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE REQUALIFICATION RUES JEAN JAURES NEUF SEPTEMBRE  
ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de sa délibération N°55 en date du 13 juin 2016 autorisant le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de requalification rues Jean Jaurès, Neuf Septembre et de ses abords avec le Groupement d'entreprise Eurovia Lorraine/Sarl Savia, pour un montant total HT de 360 834,63 € HT soit 433 001,56 € TTC, et se décomposant comme suit :

<u>Pour la partie Ville</u>		
Tranche ferme	313 041.66 € HT	375 649.99 € TTC
<u>Pour la partie Assainissement</u>		
Tranche conditionnelle	47 792.97 € HT	57 351.56 € TTC

Il précise que ce marché de travaux nécessite un avenant n° 1 modifiant à la hausse le montant initial du marché pour les parties Ville et Assainissement dans les conditions suivantes, avec un pourcentage d'écart introduit par cet acte modificatif à 10,64 % :

<u>Pour la partie Ville</u>	<b>+ 23 769,90 € HT</b>	<b>+ 28 523,88 € TTC</b>
<u>Pour la partie Assainissement</u>	<b>+ 14 609,30 € HT</b>	<b>+ 17 531,16 € TTC</b>

**Soit un nouveau montant du marché établi à :**

<u>Ville</u>		
<b>Total marché et avenant n°1</b>	<b>336 811,56 € HT</b>	<b>404 173,87 € TTC</b>
<u>Assainissement</u>		
<b>Total marché et avenant n°1</b>	<b>62 402,27 € HT</b>	<b>74 882,72 € TTC</b>
<b>Total général marché et avenant n°1</b>	<b>399 213.83 € HT</b>	<b>479 056.60 € TTC</b>

Il présente à l'assemblée à cet effet, le détail des devis établis, le rapport du Maître d'œuvre, ainsi que le rapport de présentation de l'avenant n° 1 et l'avis de la commission d'ouverture des plis, tels que ci-annexés,

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire,

Vu sa délibération précitée n° 55 en date du 13 juin 2016, relative à l'attribution du marché de requalification rues Jean Jaurès Neuf Septembre et de ses abords, au groupement d'entreprise Eurovia Lorraine/Sarl Savia, pour un montant total HT de 360 834, 63 € HT, soit 313 041,66 € HT pour la tranche ferme (Ville) et 47 792,97 € HT pour la tranche conditionnelle (Assainissement).

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les crédits respectivement inscrits aux budgets primitifs 2016 Ville et Assainissement,  
 Vu les devis , le rapport du Maître d'œuvre, ainsi que le rapport de présentation de l'avenant n° 1 et l'avis de la commission d'ouverture des plis, tels que ci-annexés,  
 Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 38 379.20 € HT portant le marché initial de 360 834.63 € HT à un montant de 399 213.83 € HT,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de requalification rues Jean Jaurès, Neuf Septembre et de ses abords** à signer avec le groupement d'entreprises Eurovia Lorraine/Sarl Savia, entraînant une augmentation de 10.64% sur le montant initial du marché, et d'un montant de :

<u>Pour la partie Ville</u>	<b>+ 23 769,90 € HT</b>	<b>+ 28 523,88 € TTC</b>
<u>Pour la partie Assainissement</u>	<b>+ 14 609,30 € HT</b>	<b>+ 17 531,16 € TTC</b>

**Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1** au marché de travaux de requalification rues Jean Jaurès, Neuf Septembre et de ses abords avec le groupement d'entreprises Eurovia Lorraine/Sarl Savia et tel que ci-annexé.

**N°77/2016**

**VIREMENTS DE CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**BUDGETS 2016 VILLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, conformément à l'avenant n° 1 approuvé ce même jour pour les travaux de requalification rues Jean Jaurès, Neuf Septembre et de ses abords, d'un montant de 28 523,88 € TTC pour l'opération n° 18 du budget Ville, et d'un montant de 14 609,30 € HT pour l'opération n° 14 du budget Assainissement, il convient de procéder à des virements de crédits à l'intérieur des sections d'investissement respectives du budget 2016 Ville et du budget 2016 Assainissement,

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b><u>Budget primitif 2016 Ville – Opération :</u></b>	<b><u>Prévu BP 2016</u></b>	<b><u>Virement</u></b>
24 -Réfection voirie dans diverses rues - compte 2315	20 000 €	- 20 000 €
14 -Renforcement DECI rue de la Libération – compte 2315	88 000 €	- 16 000 €
18 -Réaménagements rues Jean Jaurès Neuf Septembre – c/ 2315	385 000 €	+ 36 000 €
<b><u>Budget primitif 2016 Assainissement – Opération :</u></b>	<b><u>Prévu BP 2016</u></b>	<b><u>Virement</u></b>
15 -Réhabilitation de la station d'épuration – compte 2315	135 000 €	- 14 700 €
14 -Réaménagement carrefour rues Jean Jaurès/Neuf Septembre – compte 2315	50 000 €	+ 14 700 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu les budgets primitifs 2016 Ville et assainissement, Vu les propositions de virements de crédits ci-dessus exposées,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve** les virements de crédits à l'intérieur des sections d'investissement respectives des budgets Ville et Assainissement tels qu'exposés ci-dessus et autorise le Maire à procéder auxdits virements.

**N°78/2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016**  
**ACQUISITION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les écoles, dans le cadre de l'avancée du numérique, de pouvoir disposer d'un matériel adapté et performant, et notamment l'utilité des tableaux blancs interactifs, et la nécessité d'acquérir pour l'école maternelle, un TBI.

Il présente à l'assemblée le devis d'acquisition de ce tableau blanc interactif d'un montant HT de 4040.00 € et propose de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Sénatrice Evelyne DIDIER pour l'exercice 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la proposition du Maire,  
Vu le devis ci-annexé d'un montant total HT de 4040.00 €,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire et approuve le devis d'acquisition d'un tableau blanc interactif pour l'école Maternelle d'un montant total de 4040.00 € HT.**

**Confirme** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**Sollicite sur la base du présent devis,** une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, au titre de la Réserve Parlementaire de Madame la Sénatrice Evelyne DIDIER.

**Confirme** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce TBI pour l'école Maternelle sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016, et s'engage à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Ministère et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**S'engage** à informer les services de l'Etat de toute modification dudit projet.



**N°79/2016**

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité de renouveler la convention signée en 2012 entre le Département de la Meurthe-et-Moselle et la Commune d'Audun-le-Roman concernant une assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. De manière concrète, le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, et de la restauration et de la protection des milieux aquatiques, une assistance technique.

Le tarif annuel pour l'assistance technique Assainissement, et notamment pour l'assistance à la programmation des travaux, ainsi que pour l'assistance technique réseaux, travaux s'y rapportant et gestion du service, est d'un montant de 0,50 € par habitant par an, pour chacune de ces deux prestations. La population prise en compte pour la durée de la convention est la population DGF 2015 soit 2492 habitants.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire, et vu la convention ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,**

**Approuve la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et notamment les prestations ci-dessus spécifiées.**

**Autorise le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération.**



## COMPTE EPARGNE TEMPS

**Monsieur le Maire** rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité de manière suivante :

### 1 - Bénéficiaires

Peut ouvrir un CET :

- le fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, et ayant accompli au moins un an de service dans la fonction publique territoriale ;
- l'agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins un an de manière continue dans la fonction publique territoriale.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. De plus, celui qui a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel avant de passer son concours ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

### 2 - Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires, comme indiqué ci-après :
  - pour 6 heures d'astreinte ou supplémentaires, prises sur un même mois = 1 jour
  - pour 11 heures d'astreinte ou supplémentaires, prises sur un même mois = 2 jours
  - pour 18 heures d'astreinte ou supplémentaires, prises sur un même mois = 4 jours

Il ne pourra être mis plus de 4 jours dans le compteur temps, au cours d'un même mois, résultant d'heures supplémentaires ou d'astreinte.

Lorsque le CET atteint 20 jours, il ne peut plus alors être épargné que 10 jours par an.

### 3 - Fonctionnement du compte

- les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ;
- la prise de jours de congés, versés dans le CET, ajoutés aux congés annuels, ne permet pas à l'agent de s'absenter pendant plus de 31 jours consécutifs ;
- la prise de jours de congés, versés dans le CET, ne peut être accordée que si les nécessités de service le permettent ;

### 4 - Changement d'employeur

L'agent conserve ses droits à congés épargnés en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement dans la fonction publique territoriale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

### 5 - Indemnisation en cas de décès

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 Juin 2016

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées**

**Approuve** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

**Approuve** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération

N°81/2016

### REGLEMENT DES CONGES

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'approuver le règlement des congés des agents de la commune d'Audun-le-Roman tel qu'annexé.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire

Vu le règlement des congés ci-annexé

Vu l'avis de la Commission technique paritaire du 27 Juin 2016

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 57 – portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 – article 5 – relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le Décret 92-1194 du 4 novembre 1992 – article 7 – fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire du 8 juillet 2011 sur l'incidence des congés maladie sur le report des congés annuels des agents dans la fonction publique territoriale

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées**

**Approuve** le règlement des congés tel que ci-ci-annexé.

### INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE, PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une convention d'occupation précaire avait été signée pour le logement situé 7 Place du Général de Gaulle entre la Commune et Monsieur De Amicis Gregory, pour une période de six mois, dans l'attente de la réhabilitation de leur maison située rue Guyot.

L'accord pour occupation de ce logement a été renouvelé pour une même durée de six mois, et selon les mêmes conditions que précédemment.

**Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-26 du code général des collectivités locales, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.**

-----